

Arrêté n° **PSOL_2026_07_08_0294**

**Arrêté modifiant la composition de la Commission d'information
et de sélection d'appel à projet social ou médico-social
au titre des activités autorisées par le Département de la Charente**

Le Président du Conseil départemental de la Charente

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment les articles L. 3121, L. 313-1 et suivants, L.313-3, R. 313-1.I et II.1°, D. 313-2 et suivants ;

Vu l'arrêté PRESS_2026_02_1_0039 du 5 mars 2026 portant modification de la Composition d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social au titre des activités autorisées par le Département de la Charente ;

Vu l'appel à projet publié le 2 mars 2026 concernant la création de nouvelles solutions médico-sociales à destination des adultes en situation de handicap dans le département de la Charente ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2025 portant désignation par le Président du Conseil départemental des représentants du Département dans les commissions et organismes extérieurs ;

Considérant qu'il convient d'adapter la composition de la commission à l'objet de l'appel à projet en cours, celui-ci intervenant dans le domaine de l'autonomie ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

ARRÊTE

Article 1er - La Commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social visée à l'article R.313-1 du CASF est composée – à titre permanent des membres suivants :

I. Membres avec voix délibérative

a) Représentant le Département de la Charente

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Charente ou sa représentante **Madame Hélène GINGAST**, Vice-Présidente chargée de la politique de l'autonomie ou **Madame Florence PECHEVIS**, Vice-Présidente chargée de l'enfance et de la famille

Madame Laëtitia REGRENIL, conseillère départementale déléguée à l'accompagnement des EHPAD ou sa suppléante **Madame Sandrine PRECIGOUT**, Vice-présidente chargée de la santé humaine et environnementale

Monsieur Jean-François DAURE, conseiller départemental ou son suppléant **Monsieur Thomas MESNIER**, Vice-Président chargé des ressources humaines, de la modernisation et de l'innovation publique

Madame Célia HELION, Conseillère départementale ou sa suppléante **Madame Brigitte FOURE**, Vice-Présidente en charge des infrastructures, mobilités et habitat.

b) Représentant les usagers d'associations de personnes handicapées, sur proposition du CDCA

- **Madame Blandine FARRELL**, titulaire, Association Entre Parent'aide, 75 route de

Bussac 16 410 Garat et **Monsieur Yves MESNARD**, suppléant, Association Valentin Haüy, 6 impasse Belfonds 16000 Angoulême.

- c) Représentant les usagers d'associations de retraités et de personnes âgées, sur proposition du CDCA
- **Madame Josiane SHIPLEY**, Vice-Présidente du CDCA, 13 impasse de l'Epineuil 16 170 Saint Yrieix sur Charente ou sa suppléante **Madame Murielle WIEBER**, UD Retraités CFDT Charente, 316 rue de Périgueux 16 000 Angoulême.
- d) Représentant les usagers d'associations du secteur de la protection de l'enfance à la suite d'appel à candidature
- **Monsieur Dimitry CHAUVEAU**, Président de l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies à la Protection de l'Enfance ou sa suppléante
 - **Madame Julie DA COSTA DURAND**, Vice-présidente, 73 Impasse Joseph Niepce, CS 92417 16024 Angoulême
- e) Représentant les usagers d'associations de personnes ou familles en difficultés sociales à la suite d'appel à candidature
- **Madame Emilie MAILIER**, Directrice prévention et protection de l'Union départementale des associations familiales de la Charente ou sa suppléante
 - **Madame Céline LECOLLINET**, Directrice administrative et financière de l'Union départementale des associations familiales de la Charente, 73 Impasse Joseph Niepce, CS 92417 16024 Angoulême

II. Membres avec voix consultative, représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux, désignés par le président,

- **Madame Katy GUILLAUME**, Directrice des établissements et services de l'Association Agir pour la protection, l'éducation et la citoyenneté, lieu-dit Les Cèdres 16190 Montmoreau Saint Cybard ou son suppléant **Monsieur Jean-Claude SOULET**, Directeur du pôle travail adapté de Magnac à l'ADAPEI Charente
- **Monsieur Matthieu MAUFERON**, Directeur de l'EHPAD « Le Bénéto », 16220 Montbron, représentant la Fédération hospitalière de France ou sa suppléante, **Madame Valérie PERLOT**, Directrice déléguée, Centre Hospitalier d'Angoulême

Article 2 – Outre les membres à titre permanent, pour chaque appel à projet, la commission comprend des membres ayant voix consultative comme suit :

- a) deux personnalités qualifiées désignées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant :

Madame Marie-Claude LECLERC, représentante d'Autisme France

M. Fabien DESMETTRE, Directeur de l'Institut du Handicap Psychique (comprenant le CEAA, Centre Expertise Autisme Adultes), Centre Hospitalier de Niort

- b) **Mme Marie-Françoise RAILLARD**, représentante d'usagers désignée par le président de la Commission en fonction du domaine de l'appel à projet.

- a) trois personnels des services techniques, comptables ou financiers du Département, compétent pour délivrer l'autorisation, en qualité d'experts dans le domaine d'appel à projet :

- **Madame Cécile PUYENCHET**, Directrice du pôle Solidarités ou **Madame Fabienne**

REJOU, Directrice Adjointe du pôle Solidarités ;

- **Madame Cécile DEPLACE**, Directrice de l'autonomie ou **Madame Magali BUQUET**, Directrice de l'Enfance Famille ;
- **Monsieur Patrick THILL**, chef du Service Etablissements et Service à la direction de l'autonomie ou **Madame Carole FABRE**, cheffe de service Etablissements Evaluation Contrôle à la Direction Enfance Famille.

Article 3 - La durée du mandat des membres énumérés à l'article 1er est de trois ans renouvelable. Le membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 4 - Le présent arrêté est publié sur le site internet du Département de la Charente.

Article 5 - Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sous forme électronique, faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Charente ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP 541, 86020 POITIERS Cedex ou via l'application internet Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr. En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 6 - Le présent arrêté porte abrogation de celui édicté le 13 mars 2026.

A Angoulême,
Le Président,

Signé électroniquement par : Cécile PUYENCHET

Date de signature : 07/08/2026

Qualité : Pour le Président et par délégation, la Directrice du Pôle solidarités